QUICK SHIELD NEGRO 2K PU
Code: 5008-001038

Version: 1 Date d´établisement: 09/12/2021 Date d´impression: 09/12/2021

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L´ENTREPRISE

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT: QUICK SHIELD NEGRO 2K PU
UFI: 9TUS-M17V-NR0Q-KJ1F Code: 5008-001038

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES:
Utilisations prévues (principales fonctions techniques): [X] Industriel [X] Professionnel
Antigravilla, tratamiento protector para carrocerías.
Secteurs d´utilisation:
Utilisations industrielles (SU3).
Formulation (mélange) de préparations et/ou reconditionnement (SU10).
Utilisations professionnelles (SU22).
Utilisations déconseillées:
Ce produit n´est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d´utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précedemment comme ´Utilisations prévues ou identifiées´.
Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l´utilisation, selon l´annexe XVII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:
Contient substances CMR de categorie 1A ou 1B: Réservé aux utilisateurs professionnels. Interdit au public en général. Les restrictions ne s´appliquent pas à leur stockage, à leur conservation, à leur traitement, à leur chargement dans des conteneurs, ni à leur transfert d´un conteneur à un autre pour exportation, à moins que la fabrication des substances ne soit interdiVoir l´entrée 28 et/ou 29 et/ou 30 dans l´annexe du Règlement (CE) nº 552/2009~276/2010.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:
CAR REPAIR SYSTEM FRANCE, S.A.S.
5, Chemin du Moulin - 84350 Courth,zon (France)
Téléphone: +33 (0)490 667635
Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:
info@carrepairsystem.eu

1.4 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D´APPEL D´URGENCE: +33 (0)490 667635 (L-J 8:30-12/13:30-17:30h. V 8:30-13:30h.) (heures ouvrables)

ORFILA Téléphone d´urgence pour premiers secours: (+33) 01 45425959 (24 h.) ORFILA (France)

- Centres de toxicologie FRANCE:
· PARIS: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Fernand Widal - Téléphone: +33 140054848
· NANCY: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Central - Téléphone: +33 383225050
· LILLE: Centre Antipoison et Toxicovigilance - Téléphone: 825812822 (France), +33 800595959
· STRASBOURG: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - Téléphone: +33 388373737
· BORDEAUX: Centre Antipoison, Hôpital Pellegrin-Tripode - Téléphone: +33 556964080
· LYON: Centre Antipoison, Hôpital Edouard Herriot - Téléphone: +33 472116911
· TOULOUSE: Centre Antipoisons et de Toxicovigilance, Hôpital Purpan - Téléphone: +33 561777447
· ANGERS: Centre Antipoison et de Toxicovigilance d´Angers C.H.R.U. - Téléphone: +33 241482121
· MARSEILLE: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Salvator - Téléphone: +33 491752525
· BRUSSELS/BRUXELLES (Belgique): Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum - Téléphone: +32 70245245

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:
La classification des mélanges est faite selon les principes suivants: a) lorsque des données (tests) sont disponibles pour la classification des mélanges, elles sont généralement classifiées sur la base de ces données, b) en l´absence de données (tests) pour les mélanges, des méthodes d´interpolation ou d´extrapolation sont généralement utilisées pour évaluer le risque, en utilisant les données de classification disponibles pour des mélanges similaires, et c) en l´absence de tests et d´informations permettant l´application de techniques d´interpolation ou d´extrapolation, des méthodes sont utilisées pour classer l´évaluation des risques sur la base des données des composants individuels dans le mélange.

Classification selon le Règlement (UE) nº 1272/2008~2020/1182 (CLP):
ATTENTION: Flam. Liq. 3:H226 | Aquatic Chronic 3:H412

Classe de danger	Classification du mélange		Cat.	Routes d´exposition	Organes cibles	Effets
Physico-chimique:	Flam. Liq. 3:H226 Aquatic Chronic 3:H412	a) c)	Cat.3 Cat.3	- -	- -	- -
Santé humaine: Non classé						
Environnement:						

Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.

Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l´environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieur à la valeur maximale indiquée.

2.2 ÉLÉMENTS D´ÉTIQUETAGE:
Le produit est étiqueté avec la mention d´arvetissement ATTENTION en accord avec le Réglement (UE) nº 1272/2008~2020/1182 (CLP)

Mentions de danger:
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence:
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l´écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d´inflammation. Ne pas fumer.
P280F Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Indications additionelles:

EUC028	Réservé aux utilisateurs professionnels.
EUH208	Contient dilaurate de dibutylétain. Peut produire une réaction allergique.

Substances qui contribuent à la classification:
Hydrocarbures aromatiques en C8 (redistillat)
Diisobutirate de 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol

2.3 AUTRES DANGERS:
Dangers qui n´entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange:
Autres dangers physico-chimiques: Les vapeurs peuvent former avec l´air un mélange potenciellement inflammable ou explosif.
Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine: Une exposition prolongée à des vapeurs peut provoquer somnolence passagère. En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher.
Autres effets néfastes pour l´environnement: Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 SUBSTANCES:
Non applicable (mélange).

3.2 MÉLANGES:
Ce produit-ci est un mélange.
Description chimique:
Antigravilla.

COMPOSANTS:

5 < 10 %	Hydrocarbures aromatiques en C8 (redistillat) CAS: 90989-38-1 , EC: 292-694-9 CLP: Danger: Muta. 1B:H340 | Carc. 1B:H350	Indice nr. 648-010-00-X < ATP01
5 < 10 %	Diisobutirate de 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol CAS: 6846-50-0 , EC: 229-934-9 REACH: 01-2119451093-47 CLP: Attention: Repr. 2:H361d | Aquatic Chronic 3:H412	Autoclassé < REACH
5 < 10 %	Hydrocarbures C9 aromatiques (CAS: 64742-95-6) , Liste nr. 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 | STOT SE (irrit.) 3:H335 | STOT SE (narcosis) 3:H336 | Asp. Tox. 1:H304 | Aquatic Chronic 2:H411 | EUH066	Autoclassé < REACH
< 0,15 %	Dilaurate de dibutylétain CAS: 77-58-7 , EC: 201-039-8 CLP: Danger: Skin Corr. 1C:H314 | Skin Sens. 1:H317 | Muta. 2:H341 | Repr. 1B:H360FD | STOT SE 1:H370 | STOT RE 1:H372oY | Aquatic Acute 1:H400 (M=1) | Aquatic Chronic 1:H410 (M=1)	Indice nr. 050-030-00-3 < Autoclassifié

Impuretés:
Ne contient pas d´autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit.

Adjuvants de stabilisation:
Aucun

Référence à d´autres sections:
Pour plus d´informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.

SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC):
Liste mise à jour par l´ECHA sur 08/07/2021.
Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l´annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:
Aucune
Substances SVHC candidates à inclure dans l´annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:
Aucune

SUBSTANCES PERSISTANTS, BIOACCUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OU TRÉS PERSISTANTS ET TRÉS BIOACCUMULABLES (VPVB):
Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS:

En cas d´accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l´étiquette). Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient.

Route d´exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
Inhalation:	Des symptômes ne devraient pas apparaître dans des conditions normales d´utilisation.	S´il y a des symptômes, porter la victime en plein air.
Peau:	En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher.	Oter les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l´eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau. Ne pas utiliser de solvants.
Yeux:	Le contact avec les yeux cause rougeur et douleur.	Enlever les verres de contact. Rinçage à l´eau immédiat et abondant, en maintenant les paupières écartées. Si l´irritation persiste, faire appel à un médecin.
Ingestion:	Par ingestion en grandes quantités, peut ocasioner des malaises gastrointestinaux.	En cas d´ingestion, demander l´assistance immédiate d´un médecin. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d´aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS:
Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1

4.3 INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:
Information pour le médecin: Le traitement doit se diriger au control des symptômes et des conditions cliniques du patient.
Antidotes et contre-indications: Il n´est pas connu un antidote spécifique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

5.1 MOYENS D´EXTINCTION:
Poudres spécifiques ou CO2. En cas d´incendies plus graves utiliser aussi de la mousse résistante à l´alcool et eau pulvérisée. Ne pas utiliser pour l´extinction: jet direct d´eau. Le jet d´eau direct peut ne pas être efficace pour éteindre l´incendie, étant donné que le feu peut se propager.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:
Le feu peut produire une épaisse fumée noire. Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L´exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS:
Équipements de protection particuliers: Selon la magnitude de l´incendie, il serait nécessaire d´utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l´équipement de protection contre l´incendie n´est pas disponible ou n´est pas utilisée, combattre l´incendie d´un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d´incidents chimiques.
Autres recommandations: Refroidir à l´eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d´où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l´incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d´eau.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D´URGENCE:
Éliminer les possibles sources d´ignition et, s´il est nécessaire, ventiler la zone. Ne pas fumer. Éviter le contact direct du produit. Éviter l´inhalation des vapeurs. Maintenir les personnes sans protection en position opposée au sens du vent.

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L´ENVIRONNEMENT:
Éviter la contamination d´égouts, d´eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.

6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE:
Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc..). Garder les restes dans un conteneur fermé.

6.4 RÉFÉRENCE À D´AUTRES SECTIONS:
Pour des informations de contact en cas d´urgence, voir la section 1.
Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir la section 7.
Pour le contrôle d´exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.
Pour l´élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER:
Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.
Recommandations générales:
Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts.
Recommandations pour prévenir des risques d´incendie et d´explosion:
Les vapeurs sont plus lourdes que l´air. pouvant s´étaler le long du sol à des grandes distances et peuvent former à l´aide de l´air des mélanges qui au contact de sources d´ignition lointaines peuvent s´enflammer ou exploser. Dû à l´inflammabilité, ce matériel ne peut être utilisé que dans des zones libres de sources d´ignition et à l´écart de sources de chaleur ou électriques. Éteindre les téléphones portables et ne pas fumer. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.
- Point d'éclair : 52. ºC
- Limites inférieures/supérieures d´inflammabilité/explosivité: 0.8* - 6.4* % Volume 25ºC

Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:
Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains avec de l´eau savonneuse. Pour le contrôle d´exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.
Recommandations pour prévenir la contamination de l´environnement:
Éviter tout déversement à l´environnement. Prêter une attention spéciale à l´eau de nettoyage. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.

7.2 CONDITIONS D´UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D´ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS:
Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Le produit doit être stocké isolé de sources de chaleur et électriques. Ne pas fumer dans l´aire de stockage. S´il en est possible, éviter l´incidence directe de radiation solaire. Éviter des conditions d´humidité extrêmes. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Pour plus d´informations, voir rubrique 10.
Classe de magasin : D´après les dispositions en vigueur.
Températures : min: 5. ºC, max: 30. ºC (recommandé).
Matières incompatibles:
Tenir à l´écart des d´agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.
Type d´emballage:
Selon réglementations en vigueur.
Quantités limites (Seveso III): Directive 2012/18/UE:
- Substances/mélanges dangereuses énumérées: Aucune
- Catégories de danger et quantités limite inférieure/supérieure en tonnes (t):
· Dangers physiques: Liquide et vapeurs inflammables (P5c) (5000t/50000t).
· Dangers pour la santé: Non applicable
· Dangers pour l´environnement: Non applicable
· Autres dangers: Non applicable.
- Quantité seuil pour l´application des exigences relatives au seuil bas: 5000 tonnes
- Quantité seuil pour l´application des exigences relatives au seuil haut: 50000 tonnes
- Observations:
Les quantités seuils qui sont indiquées ci-dessus s´entendent par établissement. Les quantités qui doivent être prises en considération pour l´application des articles concernés sont les quantités maximales qui sont présentes ou sont susceptibles d´être présentes à n´importe quel moment. Les substances dangereuses présentes dans un établissement en quantités inférieures ou égales à 2% seulement de la quantité seuil pertinente ne sont pas prises en compte dans le calcul de la quantité totale présente, si leur localisation à l´intérieur de l´établissement est telle que les substances ne peuvent déclencher un accident majeur ailleurs dans cet établissement. Pour plus de détails, voir la note 4 de l´annexe I de la Directive Seveso.

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES:
Aucune recommandation particulière disponible différente à celles indiquées pour l´usage de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:

Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d´exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l´atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l´efficacité de la ventilation ou d´autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d´utiliser un équipe de protection respiratoire. Référence doit être faite a normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l´exposition par inhalation aux agents chimiques, et l´exposition aux agents chimiques et biologiques. Réference doit être aussi faite aux documents d´orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

LIMITES D´EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE)

INRS 2012 (ED 984) (Decret 2012-746) (France, 2012)	An	VME ppm	VME mg/m3	VLCT ppm	VLCT mg/m3	Observations	Table MP nr.
Xylène	2007	50.	221.	100.	442.		4bis,84
Hydrocarbures C9 aromatiques	1993	-	150.	-	-	Vd Vapeurs	84
Dilaurate de dibutylétain	1984	-	0.10	-	0.20	En Sn	

VME - Valeur limite moyenne d´exposition 8 heures, VLCT - Valeur limite d´exposition court terme, MP - Maladie Professionelle.
*Vd - Risque de pénétration percutanée.

Risque de pénétration percutanée (*Vd): Indique que, par les expositions à cette substance, la contribution par voui cutanée, y compris les muqueuses et les yeux, peut être importante por la teneur totale du corps si aucune mesure n´est prise pour empêcher l´absorption. il y a certains agents chimiques auxquels l´absorption percutanée, à la fois en phase liquide et la vapeur, peut être très élevée, pouvant être cette voie d´entrée d´importance égale ou supérieure même que l´inhalation. Dans ces situations, il est indispensable l´utilisation du contrôle biologique pour pouvoir quantifier la quantité global e polluants absorbés.

VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):
Non établi

NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):
Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d´exposition qui est consideré comme sûr, derivée de données toxicologiques selon directrices specifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent diférer d´un limite d´exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une determinée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d´une organisation d´experts. Bien que sont considerées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

Niveau dérivé sans effet, travailleurs:	DNEL Inhalation mg/m3		DNEL Cutanée mg/kg bw/d		DNEL Oral mg/kg bw/d	
- Efects systémiques, aiguë et chroniques:						
Diisobutirate de 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol	- (a)	110. (c)	- (a)	31.2 (c)	- (a)	- (c)
Hydrocarbures C9 aromatiques	- (a)	150. (c)	- (a)	25.0 (c)	- (a)	- (c)

Niveau dérivé sans effet, travailleurs:	DNEL Inhalation mg/m3		DNEL Cutanée mg/cm2		DNEL Yeux mg/cm2	
- Effets locaux, aiguë et chroniques:						
Diisobutirate de 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)
Hydrocarbures C9 aromatiques	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)

Niveau dérivé sans effet, population générale:
Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

(a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée.
(-) - DNEL non disponible (pas de données d´enregistrement REACH).

CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):

Concentration prévisible sans effet, organismes aquatiques: - Eau douce, marin et déversements intermitentes: Diisobutirate de 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol Hydrocarbures C9 aromatiques	PNEC Eau douce mg/l 0.0140 uvcb	PNEC Marin mg/l 0.00140 uvcb	PNEC Intermittent mg/l - uvcb
- Usines traitement des eaux usées (STP) et sédiments dans l´eau douce et marine: Diisobutirate de 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol Hydrocarbures C9 aromatiques	PNEC STP mg/l 3.00 uvcb	PNEC Sédiments mg/kg dw/d 1.15 uvcb	PNEC Sédiments mg/kg dw/d 0.115 uvcb
Concentration prévisible sans effet, organismes terrestres: - Air, sol et éffets pour des prédateurs et pour l´homme: Diisobutirate de 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol Hydrocarbures C9 aromatiques	PNEC Air mg/m3 - uvcb	PNEC Sol mg/kg dw/d 0.926 uvcb	PNEC Oral mg/kg dw/d 83.3 uvcb

(-) - PNEC non disponible (pas de données d´enregistrement REACH).
uvcb - La substance à une composition complexe inconnue ou variable. Les méthodes conventionnelles pour dériver les PNEC ne sont pas appropriés et il n´est pas possible identifier une seule concentration PNEC représentative pour ces substances, donc pas utilisé dans les calculs d´evaluation des risques.

8.2 CONTRÔLES D´EXPOSITION:

MESURES D´ORDRE TECHNIQUE:

Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d´un bon système d´extraction générale. Si ces mesures ne suffisent pas maintenir la concentration de particules et vapeurs en-dessous les limites d´exposition au travail, une protection respiratoire appropriée doit être portée.

Protection respiratoire: Éviter l´inhalation de vapeurs.
Protection des yeux et du visage: On recommande disposer de robinets, fontaines ou flacons de lavage oculaire contenant de l´eau propre dans les alentours de la zone d´utilisation.
Protection des mains et de la peau: On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l´eau propre dans les alentours de la zone d´utilisation. L´utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l´exposition.

CONTRÔLE DE L´EXPOSITION PROFESSIONNELLE: Règlement (UE) nr. 2016/425:
Comme mésure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l´ambient de travail, on recommande l´utilisation d´équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE. Pour plus d´informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l´utilisation, le nettoyage, l´entretien, le type et les caractérístiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la categorie, la norme CEN, etc..), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.

Masque:	Masque avec des filtres pour gaz et vapeurs de composés organiques (EN14387). Classe 1: capacité baisse jusqu´a 1000 ppm, Classe 2: capacité moyenne jusqu´a 5000 ppm, Classe 3: capacité haute jusqu´a 10000 ppm. Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisi en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres.
Lunettes:	Lunettes de sécurité avec des protections latérales adéquates (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles regulières conformément aux instructions du fabricant.
Écran facial:	Non.
Gants:	Gants résistants aux produits chimiques (EN374). Lors des contacts fréquents ou prolongés, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 5 ou supérieure, avec un temps de pénétration >240 min. Quand seulement s´attend à un contact de courte durée, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 2 ou supérieure, avec un temps de pénétration >30 min. Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être en accord avec la période d´utilisation prétendue. Il y à plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d´utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nos devons tenir compte du manuel d´instructions des fabricants de gants. Utiliser la technique correcte d´enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact de ce produit avec la peau. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.
Bottes:	Non.
Tablier:	Conseillable.
Combinaison:	Conseillable.

Risques thermiques:
Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D´EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L´ENVIRONNEMENT:
Éviter tout déversement à l´environnement. Éviter les émissions à l´atmosphère.

Déversements sur le sol: Éviter l´infiltration dans les sols.

Déversement dans l´eau: Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d´eau doit être évité.
- Loi de gestion de l´eau: Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l´eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE.

Émissions atmosphériques: En raison de la volatilité, peut entraîner des émissions à l´atmosphère durant la manipulation et l´utilisation. Éviter l´émission à l´atmosphère.

- COV (installations industrielles): Si le produit est utilisé dans une installation industrielle, il faut vérifier si est applicable d´après la Directive 2010/75/CE, relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l´utilisation de solvants organiques dans certains activités et installations: Solvants : 15.0% Poids , COV (livraison) : 9.2% Poids , COV : 6.8% C (exprimé comme carbone) , Poids Moléculaire (moyen) : 183.3 , Nombre d'atoms de C (moyen) : 11.2 , COV CMR Cat.1+2 : 5.0%.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATION SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:

Aspect				
- Etat physique	:	Pâte dense.		
- Couleur	:	Noir.		
- Odeur	:	Caractéristique		
Valeur pH				
- pH	:	Non applicable (milieu non aqueux).		
Changement d´état				
- Point de fusion	:	Non applicable (mélange).		
- Point initial d'ébullition	:	Non applicable		
Densité				
- Densité de vapeur	:	6.53*	à 20ºC 1 atm.	Relative air
- Densité relative	:	1.43	à 20/4ºC	Relative eau
Stabilité				
Viscosité:				
Volatilité:				
- Taux d´évaporation	:	Non applicable		
- Tension de vapeur	:	Non applicable		
- Tension de vapeur	:	2.1*	kPa à 50ºC	
Solubilité(s)				
- Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable (mélange).		
Inflammabilité:				
- Point d'éclair	:	52.	ºC	
- Limites inférieures/supérieures d´inflammabilité/explosivité	:	0.8* - 6.4*	% Volume 25ºC	
- Température auto-inflammation	:	Non applicable		

Propriétés explosives:
Les vapeurs peuvent former à l´aide de l´air des mélanges qui peuvent s´enflammer ou exploser en présence d´une source d´ignition.
Propriétés comburantes:
Non classé comme produit comburant.

*Valeurs estimés sur la base des substances qui composent le mélange.

9.2 AUTRES INFORMATIONS:

- COV (livraison)	:	9.2	% Poids
- COV (livraison)	:	143.0	g/l

Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche techniche correspondante. Pour plus d´informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l´environnement, voir rubriques 7 et 12.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ:
Corrossion pour les métaux: Il n´est pas corrosif pour les métaux.
Proprietés pyrophoriques: In n´est pas pyrophorique.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE:
Stable dans les conditions de stockage et d´emploi recommandées.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES:
Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, acides, peroxydes.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER:
Chaleur: Tenir éloigné des sources de chaleur.
Lumière: S´il en est possible, éviter l´incidence directe de radiation solaire.
Air: Le produit n´est pas affecté par l´exposition à l´air, mais il est recommandé ne pas laisser des récipients ouverts.
Humidité: Éviter des conditions d´humidité extrêmes.
Pression: Irrélevant.
Chocs: Le produit n´est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l´emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES:
Tenir à l´écart des d´agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:
Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n´est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) nº 1272/2008~2020/1182 (CLP).

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES:

TOXICITÉ AIGUË:

Dosages et concentrations letales de composants individuels :	DL50 (OECD 401) mg/kg bw oral	DL50 (OECD 402) mg/kg bw cutanée	CL50 (OECD 403) mg/m3.4h inhalation
Hydrocarbures aromatiques en C8 (redistillat)	4300. Rat	1700. Lapin	> 22080. Rat
Diisobutirate de 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol	> 2000. Rat	> 2000. Lapin	
Hydrocarbures C9 aromatiques	3592. Rat	3160. Lapin	> 6193. Rat
Dilaurate de dibutylétain	2071. Rat	> 2000. Rat	

Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels :
Il n´est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë.

Dose sans effet observé
Non disponible
Dose minimale avec effect observé
Non disponible

INFORMATION SUR LES VOIES D´EXPOSITION PROBABLES: Toxicité aiguë:

Routes d´exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou rétardées	Critère
Inhalation: **Non classé**	ATE > 20000 mg/m3	-	Il n´est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
Cutanée: **Non classé**	ATE > 2000 mg/kg bw	-	Il n´est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
Oculaire: **Non classé**	Non disponible	-	Il n´est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).	GHS/CLP 1.2.5.
Ingestion: **Non classé**	ATE > 2000 mg/kg bw	-	Il n´est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.

GHS/CLP 3.1.3.6: Classification de mélanges à partir des composants (formule d´additivité).

CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou rétardées	Critère
Corrossivité/irritation respiratoire: Non classé	-	-	Il n´est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 1.2.6. 3.8.3.4.
Corrossivité/irritation cutanée: Non classé	-	-	Il n´est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.2.3.3.
Lésions/irritation oculaire graves: Non classé	-	-	Il n´est pas classé comme un produit corrossif ou irritant grave par contact avec les yeux (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.3.3.3.
Sensibilisation respiratoire: Non classé	-	-	Il n´est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.
Sensibilisation cutanée: Non classé	-	-	Il n´est pas classé comme un produit sensibilisant par contact cutanée (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.

GHS/CLP 3.2.3.3: Classification de mélanges lorsqu´il existe des données sur les composants ou sur certains d´entre eux.
GHS/CLP 3.3.3.3: Classification de mélanges lorsqu´il existe des données sur les composants ou sur certains d´entre eux.
GHS/CLP 3.4.3.3: Classification de mélanges lorsqu´il existe des données sur les composants ou sur certains d´entre eux.

DANGER PAR ASPIRATION:

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou rétardées	Critère
Danger par aspiration: Non classé	-	-	Non applicable (paste).	GHS/CLP 3.10.3.3.

GHS/CLP 3.10.3.3: Classification de mélanges lorsqu´il existe des données sur les composants ou sur certains d´entre eux.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répetée (RE):
Il n´est pas classé comme un produit avec toxicité spécifique pour certains organes cibles (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

EFFETS CMR:
Effets cancérigènes: N´est pas considéré comme un produit cancérigène.
Génotoxicité: N´est pas considéré comme un produit mutagénique.
Toxicité pour la reproduction: N´est pas perjudiciable pour la fertilité. N´est pas pejudiciable pour le developpement du foetus.
Effets via l´allaitement: Il n´est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D´UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:
Routes d´exposition: Peut s´absorber par inhalation de la vapeur, à travers la peau et par ingestion.
Exposition à court terme: L´exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d´exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu´irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. Par ingestion, peut causer des irritations dans la gorge; d´autres effets peuvent être les mêmes que celles décrites pour l´exposition à des vapeurs.
Exposition prolongée ou répétée: Le contact répété ou prolongé peut provoquer l´élimination de la graisse naturelle de la peau, donnant comme résultat dermatite de contact non alèrgique et absortion à travers la peau.

EFFETS INTERACTIFS:
Non disponible.

INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:
Absorption percutanée:
Cette préparation contient les suivantes substances pour lesquelles la absorption percutanée peut être tres élevé: Hydrocarbures aromatiques en C8 (redistillat).
Toxicocinétique basique: Non disponible.

AUTRES INFORMATIONS:
Non disponible.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n´est disponible. La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) nº 1272/2008~2020/1182 (CLP).

12.1 TOXICITÉ:

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique de composants individuels : Hydrocarbures aromatiques en C8 (redistillat) Diisobutirate de 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol Hydrocarbures C9 aromatiques Dilaurate de dibutylétain	CL50 (OECD 203) mg/l·96heures 135. Poissons > 9.2 Poissons > 2.0 Poissons	CE50 (OECD 202) mg/l·48heures > 16. Daphnie > 3.2 Daphnie 0.66 Daphnie	CE50 (OECD 201) mg/l·72heures > 2.2 Algues > 7.5 Algues > 2.9 Algues > 3.0 Algues
Concentration sans effet observé Diisobutirate de 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol	NOEC (OECD 210) mg/l·28jours	NOEC (OECD 211) mg/l·21jours 0.70 Daphnie	NOEC (OECD 201) mg/l·72heures

Concentration minimale avec effet observé
Non disponible

ÉVALUATION DE LA TOXICITÉ AQUATIQUE:

Toxicité aquatique	Cat.	Principaux dangers pour l´environnement aquatique	Critère
Toxicité aquatique aiguë: Non classé	-	Il n´est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.3.
Toxicité aquatique chronique:	Cat.3	NOCIF: Nociv pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	GHS/CLP 4.1.3.5.5.4.

CLP 4.1.3.5.5.3: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë par la somme des composants classés.
CLP 4.1.3.5.5.4: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité chronique (à long terme) par la somme des composants classés.

QUICK SHIELD NEGRO 2K PU
Code: 5008-001038

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ:
Non disponible.

Biodegradation aérobique de composants individuels :	DQO mgO2/g	%DBO/DQO 5 jours 14 jours 28 jours	Biodegradabilité
Hydrocarbures aromatiques en C8 (redistillat)	2620.		Facile
Diisobutirate de 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol		71.	Facile
Hydrocarbures C9 aromatiques	3195.		Facile
Dilaurate de dibutylétain		23.	Non facile

Note: Les données de biodégradabilité correspondent à une moyenne de données provenant de diverses sources bibliographiques.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION:
Non disponible.

Bioaccumulation de composants individuels :	log Pow	BCF L/kg	Potenciel
Hydrocarbures aromatiques en C8 (redistillat)	2.95	29. (calculée)	Improbable, faible
Diisobutirate de 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol	4.04	> 100. (calculée)	Faible
Hydrocarbures C9 aromatiques	3.30	70. (calculée)	Faible
Dilaurate de dibutylétain	3.12	> 100. (calculée)	Faible

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL:
Non disponible.

Movilité de composants individuels :	log Poc	Constante de Henry Pa·m3/mol 20ºC	Potenciel
Hydrocarbures aromatiques en C8 (redistillat)	1.70	660. (calculée)	Improbable, faible
Diisobutirate de 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol	3.51		Faible
Hydrocarbures C9 aromatiques	2.96	440. (calculée)	Faible
Dilaurate de dibutylétain	2.19		Faible

12.5 RÉSULTATS DE L´EVALUATION PBT ET MPMB: Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:
Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

12.6 AUTRES EFFETS NOCIFS:
Potentiel d´appauvrissement de la couche d´ozone: Non disponible.
Potentiel de formation photochimique d´ozone: Non disponible.
Potentiel de réchauffement climatique: En cas d´incendie ou d´incinération dégage du CO2.
Potentiel de perturbation du système endocrinien: Non disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÈLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS: Directive 2008/98/CE~Réglement (UE) nº 1357/2014:
Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l´égout ou dans l´environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d´exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Élimination d´emballages souillés: Directive 94/62/EC~2015/720/UE, Decision 2000/532/EC~2014/955/UE:
Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée. Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit.

Procédures de neutralisation ou destruction du produit:
Incinération contrôlée dans des sites spéciaux de traitement de résidus chimiques, selon les réglementations locales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 NUMÉRO ONU: 1263

14.2 NOM D´EXPÉDITION DES NATIONS UNIES:
PEINTURES

14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT:

Transport par route (ADR 2021) et
Transport par chemin de fer (RID 2021):

Marchandise non soumise à l´ADR.[1]

Transport pour liquides visqueux en emballages à capacité inférieure à 450 L d´après 2.2.3.1.5. (ADR) ou inférieure à 30 L d´après 2.3.2.5. (IMDG).

Transport voie maritime (IMDG 39-18):

- Classe: 3
- Groupe d´emballage: III
- Fiche de Sécurité (FS): F-E,S_E
- Guide soins médicaux d´urgence: 310,313
- Polluant marin: Non.
- Document pour le transport: Connaissance d´embarquement.

Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2021):

- Classe: 3
- Groupe d´emballage: III
- Document pour le transport: Lettre de transport aérien.

Transport par voies de navigation intérieures (ADN):
Non disponible.

14.4 GROUPE D´EMBALLAGE:
Voir la section 14.3

14.5 DANGERS POUR L´ENVIRONNEMENT:
Non applicable.

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L´UTILISATEUR:
S´assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d´accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécure. Assurer une ventilation adéquate.

14.7 TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L´ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU REVUEIL IBC:
Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES UE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET D´ENVIRONNEMENT:
Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérés tout au long de cette fiche de donnés de sécurité.

Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l´utilisation: Voir la section 1.2

Avertissement tactile de danger: Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

Protection de sécurité por des enfants: Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).

AUTRES LÉGISLATIONS:

· Voir le Tableau nr. 84 ´Affections engendrées par les solvants organiques à usage professionnel´ (France).

Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III): Voir la section 7.2

Autres legislations locales:
Le destinataire doit vérifier l´existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:
Pour cette mélange n´a pas été fait une évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE Á LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:
Mentions de danger en accord le Réglement (UE) nº 1272/2008~2020/1182 (CLP), Annexe III:
H226 Liquide et vapeurs inflammables. H304 Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L´exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H341 Susceptible d´induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer. H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus. H361d Susceptible de nuire au foetus. H370 Risque avéré d´effets graves pour les organes. H372oY Risque avéré d´effets graves pour le thymus à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée par ingestion.

ÉVALUATION DES INFORMATIONS SUR LE DANGER DES MÉLANGES: Voir les sections 9.1, 11.1 et 12.1.

CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:
Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionels, afin de faciliter la compréhension et l´interpretation des fiches de donnés de sécurité et l´étiquetage des produits.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:
· European Chemicals Agency: ECHA, http://echa.europa.eu/
· EUR-Lex L´accès au droit de l´Union européenne, http://eur-lex.europa.eu/
· Industrial Solvents Handbook, Ibert Mellan (Noyes Data Co., 1970).
· Valeurs limites d´exposition profesionelle aux agents chimiques en France, (INRS, ED 984, 2007).
· Accord européen concernant le transport des merchandises dangereuses par route, (ADR 2021).
· International Maritime Dangerous Goods Code IMDG including Amendment 39-18 (IMO, 2018).

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:
Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:
· REACH: Réglément concernant l´enregistrement, l´évaluation et l´autorisation des substances chimiques.
· GHS: Système général harmonisé de classification et d´étiquetage des produits chimiques.
· CLP: Classification, à l´étiquetage et à l´emballage des substances et des mélanges.
· EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
· ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.
· CAS: Service américain d´enregistrement des produits chimiques.
· UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.
· SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
· PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
· mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
· COV: Composés Organiques Volatiles.
· DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
· PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
· LD50: Dose létale, 50 pour cent.
· LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
· ONU: Organisation des Nations Unies.
· ADR: Accord européen sur le transport des merchandises Dangereuses par Route.
· RID: Réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses.
· IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
· IATA: Association du Transport aérien international.
· ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale.

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:
Fiche de Données de Sécurité selon l´Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l´annexe du Règlement (UE) nr. 2015/830.

HISTOIRE:	Date d´établisement:
Version: 1	09/12/2021

Les conditions de travail de l´utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l´état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d´autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l´utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.